

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.039

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE
COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Considérant qu'il peut être attribué, pour le gardiennage des églises communales, une indemnité fixée de la manière suivante, en vertu de la circulaire préfectorale du 08 mars 2023 :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune,
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Aussi,

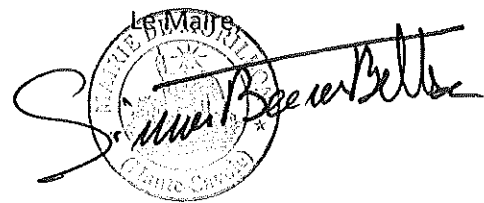
Vu la circulaire préfectorale du 08 mars 2023, signée du Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le Département ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser à Mme Christiane AMENC née DELACOSTE le montant de 2000 € pour le gardiennage de l'église de MORILLON au titre de 2023 ;
- **INSCRIT** les crédits au BP 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour verser ladite somme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A circular official stamp of the Mayor of Morillon is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Le Maire' at the top and 'MORILLON' at the bottom. The signature is written across the center of the stamp.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.